

<b>Intitulé</b>	<b>Conseiller pédagogique départemental Enseignement des Arts et de la culture</b> Arts Visuels, Arts Plastiques, Education Musicale et Chant Choral <i>Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN du 23 juillet 2015</i>
<b>Affectation</b>	<b>DSDEN DE LA SARTHE</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
<b>Missions</b>	<p>Le conseiller pédagogique départemental « Enseignement des Arts et de la culture », est un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels et plus particulièrement dans celui des arts plastiques, de la musique et du chant choral.</p> <p>Placé sous l'autorité administrative de l'Adjoint à l'IA-DASEN, et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN en charge de la mission « E.A.C - Les langages des arts et du corps », il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Il participe au développement et à l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, de l'éducation musicale et du chant choral. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves.</p> <p>Il est membre de l'équipe pédagogique départementale pilotée par l'IEN E.A.C et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des conseillers pédagogiques.</p> <p><b>Les missions du conseiller pédagogique départemental E.A.C :</b> Les candidats à ce poste consulteront également la fiche de poste générale « CPC/CPD » qui définit le cadre du poste et des missions au-delà des actions décrites ci-dessous.</p> <p>En cohérence avec les priorités nationales, académiques et départementales, le <b>conseiller pédagogique départemental E.A.C</b> agira selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel ;</li> <li>- aider les enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;</li> <li>- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, en incluant les usages numériques ;</li> <li>- mutualiser et promouvoir les actions pédagogiques concourant au développement des arts plastiques, de la musique et du chant, dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;</li> <li>- impulser des démarches artistiques innovantes dans le cadre des programmes et des principes de l'école publique ;</li> <li>- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;</li> <li>- informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales.</li> </ul>

	<p><b>Aspects complémentaires spécifiques :</b></p> <p><b>Arts Visuels / Plastiques :</b> le dispositif « École et cinéma » propose aux élèves, de la grande section de maternelle au cours CM2, de découvrir des œuvres cinématographiques. Le CPD animera le réseau d'écoles inscrites à ce dispositif et participera aux formations nationales</p> <p><b>Education musicale et Chant choral :</b> Accompagnement des dispositifs : C.H.A.M, Orchestre à l'école ainsi que des interventions des « Dumistes ».</p>
<p><b>Compétences / expérience / qualification requises</b></p>	<p>Conseiller technique de l'IA-DASEN, le CPD est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN E.A.C.</p> <p>La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle proposée à l'IA-DASEN par l'IEN E.A.C.</p> <p>Un rapport d'activité annuel en rendra compte et servira de support à l'évaluation de l'action du conseiller pédagogique.</p> <p>Le service des conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.</p>
<p><b>Conditions d'exercice spécifiques</b></p>	<p>Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle en particulier sont demandées. Il devra posséder des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux. Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.</p> <p>Une connaissance précise des enjeux de l'enseignement des arts et de la culture sous ses différentes formes, aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.</p> <p>Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder les IEN dans leurs missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.</p> <p>Peuvent faire acte de candidature les enseignants du 1er degré titulaires du CAFIPEMF option « arts plastiques », « éducation musicale » ou à défaut du CAFIPEMF « généraliste ».</p> <p>Une expérience de formateur sera recherchée.</p>

	Une expérience de chant choral sera appréciée ainsi qu'une expérience de création personnelle ou de créateur d'évènement.
<b>Quotité</b>	Poste à temps plein
<b>Régime indemnitaire</b>	NBI de 27 points de conseiller pédagogique Indemnité de fonction de conseiller pédagogique